

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

Accès au réseau départemental de déchèteries

DOSSIER D'INFORMATION ET D'ADHÉSION

- ❖ Note explicative des conditions d'acceptation des déchets des professionnels sur les installations de Trigone et en déchèterie
- ❖ Convention d'adhésion au réseau :
 - Règlement intérieur
 - Tarifs au 1er mai 2017
 - Bon de commande
- ❖ Horaires d'ouverture des déchèteries

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES ENTREPRISES GERSOISES

Quelles solutions pour le traitement de vos déchets ?

Afin de répondre à cette question, Trigone a mis en place depuis le 1er janvier 2002 et en partenariat avec les chambres consulaires du département, un dispositif complet de solutions distinctes adaptées en fonction de l'activité des entreprises et des déchets qu'elle génère.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principales solutions proposées ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes filières disponibles pour l'élimination de vos déchets.

- ***Entreprises artisanales et commerciales produisant des déchets en petites quantités***

Ces entreprises ont la possibilité d'accéder aux différentes déchèteries du département pour y faire éliminer certains déchets produits par leur activité professionnelle qui ne peuvent être ramassés par le service public de collecte des ordures ménagères.

Les déchets admis en déchèteries et concernés par ce dispositif sont les suivants :

- Papiers et cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux (sauf carcasses de véhicules)
- Verre
- Huiles moteur usagées (limitées à 220 litres par apport)
- Déchets encombrants (ex : mobilier, literie, appareils ménagers, etc.)
- Bois et déchets de jardin (végétaux avec un diamètre maximum des branches de 10 cm)
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage inertes
- Textiles
- Piles
- Batteries (limitées à 5 par apport)
- Autres Déchets Spéciaux : peintures et solvants, acides et bases, etc.
- DASRI conditionné dans des boîtes normalisé NF-X-30-500 provenant de particuliers

N.B : Toutes les déchèteries ne sont pas en mesure d'accepter l'ensemble des déchets listés ci-dessus. Se renseigner auprès du gardien de la déchèterie ou du SICTOM.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'**acquérir** au préalable **une carte prépayée** à retirer au siège de Trigone.

Cette carte vous sera remise aux conditions suivantes :

- paiement des droits annuels d'accès au service (15 €/an)
- pré-paiement des apports en déchèterie selon les tarifs figurants en annexe

Cette carte permettra d'accéder indifféremment à toutes les déchèteries du département et doit être présentée au gardien de la déchèterie au moment du dépôt des déchets.

Pour plus de renseignement et afin d'accéder au réseau de déchèteries, vous pouvez vous procurer auprès de votre chambre consulaire, de Trigone ou des SICTOM un dossier d'information et d'adhésion.

- ***Entreprises industrielles et commerciales produisant des déchets en grosses quantités***

Les entreprises qui produisent des quantités de déchets supérieures à 15m³ par mois ne peuvent pas accéder au réseau départemental des déchèteries.

Elles ont néanmoins la possibilité de faire traiter leurs déchets dits ultimes dans les centres d'enfouissement du département sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les déchets concernés doivent provenir exclusivement du département du Gers
- Les déchets doivent être conformes aux catégories de déchets admissibles en centre d'enfouissement pour ordures ménagères : **seuls sont autorisés les déchets dits ultimes, c'est à dire résultant d'un tri préalable visant à séparer la fraction valorisable. Les déchets d'emballages ainsi que les déchets dangereux sont interdits, de même que les déchets liquides (taux de siccité < 30%)**

Pour ce faire la démarche à accomplir est la suivante :

a) Si le transport de vos déchets est assuré par une entreprise extérieure :

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer que d'indiquer à votre prestataire les quantités et le type de déchets que vous aurez à éliminer dans l'année, celui-ci se chargeant de conventionner avec Trigone.

C'est votre prestataire qui vous facturera les coûts de traitement qu'il aura réglé pour votre compte.

b) Si vous effectuez vous-même le transport de vos déchets :

- Vous devez faire par écrit une demande de réservation de quota auprès de Trigone, en précisant les quantités, la provenance et le type de déchets que vous aurez à traiter dans l'année.
- Après examen de votre demande et en fonction des capacités de traitement disponibles sur les différents centres d'enfouissement du département, Trigone décidera en toute liberté de l'attribution des quotas.
- Une convention de traitement des déchets sera alors signée entre Trigone et votre entreprise, précisant l'origine, le type et les quantités de déchets à traiter ainsi que les coûts de traitement à la tonne pratiqués.

Les quotas accordés ainsi que les tarifs de traitement pratiqués sont révisables annuellement.

- ***Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics produisant des déchets inertes***

Les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics qui doivent éliminer les déchets de chantier ont la possibilité d'accéder au réseau de décharges pour déchets inertes du département.

Les entreprises ayant opté pour l'accès au réseau de déchèteries ont la possibilité de déposer leurs déchets inertes dans ces installations pour des quantités inférieures à 3m³. Pour des quantités supérieures, il convient de déposer les déchets directement en décharge pour inertes.

A titre indicatif et non exhaustif, les principaux déchets considérés comme inertes sont :

- les bétons
- les tuiles et les céramiques
- les briques
- les déchets de verre
- les terres et granulats non pollués et sans mélange
- les enrobés bitumeux, sans goudron

Vous pouvez vous procurer auprès de votre organisme consulaire, Trigone ou des SICTOM, la liste des décharges pour inertes du département et leurs horaires d'ouverture, ainsi que la liste des déchets dits inertes qui sont acceptés sur ces installations et de ceux qui y sont proscrits.

CONVENTION

Elimination des déchets des entreprises Accès au réseau départemental de déchèteries

ENTRE

Le **Syndicat Mixte Trigone**, d'une part,

ET

Le professionnel

....., d'autre part.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'adhésion des professionnels souhaitant accéder aux déchèteries du Gers pour l'élimination de leurs déchets tels que définis dans le règlement intérieur des déchèteries (annexe I).

Article 1 : FICHE SIGNALITIQUE (À compléter)

NOM du Professionnel :

ADRESSE :

TEL : FAX :

MAIL :

CODE APE :

Article 2 : Conditions d'adhésion

Les entreprises, associations ou collectivités (dénommées ci-après les professionnels) ayant à éliminer des déchets en petites quantités (1.5 m³ par apport) en provenance du département du Gers peuvent bénéficier du réseau départemental de déchetteries du Gers.

Les professionnels s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur ci-joint
- Accepter les conditions financières définies dans l'article 3
- Signer la présente convention

Article 3 : Participation financière

Les conditions financières d'accès au réseau départemental des déchetteries pour les professionnels ont été définies par le comité syndical de Trigone et sont les suivantes :

- Droit d'accès de 15€ TTC par année civile
- Plusieurs cartes supplémentaires pourront être attribuées à raison de 5€ TTC par carte
- Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5€ TTC par carte
- Le montant prélevé à chaque passage sera fonction de la nature des produits selon les tarifs figurant en annexe II

Article 4 : Conditions de résiliation

Le professionnel en fin d'activité ou ne souhaitant plus adhérer au réseau départemental devra en informer Trigone et restituer la (es) carte(s). Le compte sera alors clôturé sachant que toute carte prépayée ne pourra être remboursé des sommes non consommées.

Le non-respect des conditions définies à l'article 2 conduira à l'exclusion du professionnel au réseau départemental et à la clôture de son compte.

Article 5 : Documents transmis

A la fin de chaque trimestre un état du compte des cartes sera transmis au professionnel dans lequel figurera :

- La date de chaque passage en déchèterie
- Le(s) montant(s) déduit(s) du compte
- La nature et la quantité des produits apportés

Article 6 : Subventions

Les professionnels ayant adhésés à des opérations collectives ouvrant droit à des subventions de l'Agence de l'Eau se verront facturé directement le montant aide déduite au tarif figurant en annexe II.

Article 7 : Mode de Règlement

Se reporter au bon de commande (annexe III)

Fait à Auch, le

Signature et cachet de l'entreprise

Le Président
Francis DUPOUEY

Règlement intérieur des déchèteries du département

Article 1 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi n°76-663 du 19/07/76). La déchèterie est un espace clos et gardienné destiné à recevoir les déchets amenés par l'utilisateur, selon les modalités prévues aux articles suivants.

La déchèterie a pour but de :

- Permettre aux usagers d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre des circuits habituels de ramassage des ordures ménagères
- Prévenir la création de dépôts sauvages et supprimer les dépôts existants
- Participer à l'économie des matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferraille, huiles moteurs usagées, verres ménagers, produits des tailles, des tontes.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchèteries sont fixées librement par chaque collectivité qui choisit les jours et horaires d'ouverture de ses installations.

Il est proposé une durée hebdomadaire d'ouverture minimale de 18 heures par semaine.

L'accès de la déchèterie sera rendu inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés sur le site, aux emplacements prévus, les déchets suivants :

- Papiers et cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux (sauf carcasses de véhicules)
- Verre
- Huiles moteur usagées (limitées à 220 litres par apport)
- Déchets encombrants (ex : mobilier, literie, appareils ménagers, etc.)
- Bois et déchets de jardin (végétaux ; diamètre maximum des branches 10 cm)
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage inertes
- Textiles
- Piles
- Batteries

Les déchets suivants pourront également être acceptés sur certaines déchèteries selon les souhaits de chaque collectivité:

- Plastiques : films plastiques et emballages ménagers lorsque la collecte sélective est en place sur le secteur concerné ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses conditionnée dans des boîtes répondant à la norme NF-X-30- 500 et provenant de particuliers ;
- Autres Déchets Ménagers Spéciaux : huiles végétales, peintures et solvants, phytosanitaires, acides et bases...

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels, agricoles et déchets d'activités de soins
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), dont les cadavres d'animaux
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation. L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

Article 5 : Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie se fera aux jours et heures indiqués à l'article 2.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de P.T.A.C inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès de la déchèterie est strictement interdit aux mineurs de 15 ans non accompagnés.

Les usagers sont autorisés à déverser les déchets tels que mentionnés à l'article 3, lorsque ceux-ci sont d'un volume inférieur à 1,5 m³ sauf conditions particulières mentionnées à l'article 12.

Cet accès est gratuit pour les particuliers. Les usagers professionnels (petits commerçants et artisans) ne pourront accéder à la déchèterie qu'après s'être acquittés d'une redevance définie à l'article 6.

Le volume de déchets sera estimé par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Article 6 : Établissement de la redevance

Les usagers professionnels de la déchèterie devront s'acquitter d'une redevance d'accès au réseau des déchèteries du département du Gers.

Cette redevance est définie annuellement par délibération du Syndicat Mixte Départemental pour le Traitement des Ordures Ménagères et le tarif est affiché sur le site.

Le paiement de la redevance donne droit à la délivrance par Trigone d'une carte prépayée.

Les usagers professionnels pourront déposer leurs déchets dans toutes les déchèteries du département sur présentation de la carte prépayée suivant conditions particulières mentionnées à l'article 12.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation) ;
- respecter les instructions du gardien ;
- ne pas descendre dans les conteneurs ou les bennes lors du déversement des déchets.

Les usagers ne doivent en aucun cas accéder au local de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie, la responsabilité civile de l'exploitant ne pouvant être engagée en cas d'accidents non consécutifs à une manœuvre de son matériel ou du matériel placé sous sa responsabilité.

Article 9 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et les panneaux indicateurs.

Article 10 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture prévus à l'article 2.

Il est chargé notamment :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la sécurité et à l'entretien du site ;
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux ;
- de tenir les registres d'entrées, de sorties, et celui des réclamations ;
- de veiller au respect des conditions d'accès fixées pour les professionnels.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, tout dépôt de déchets devant l'entrée de la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès-verbal établi par un employé assermenté conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Article 12 : Conditions particulières liées aux déchèteries professionnelles

Dès lors qu'une déchèterie professionnelle se trouve dans un rayon de quinze kilomètres d'une déchèterie publique, il est interdit aux professionnels d'utiliser la déchèterie publique, à minima, pour les flux suivants :

- Gravats
- Déchets Verts
- Tout venant
- Bois

Cette liste peut être étendue suivant la décision du gestionnaire.

Tarifs des déchèteries

**Par délibération du Comité Syndical de Trigone du 24/01/2017
Mise en place opérationnelle le 01/05/2017**

	Libellés	Unité	Prix € HT	Méthode quantification
DECHETS COURANTS	BOIS	M ³	8,00 €	Contrôle visuel
	DECHETS VERTS	M ³	11,00 €	Contrôle visuel
	GRAVATS	M ³	15,00 €	Contrôle visuel
	TOUT VENANT	M ³	13,00 €	Contrôle visuel
	BATTERIES	M ³	GRATUIT	Contrôle visuel
	CARTONS	M ³	GRATUIT	Contrôle visuel
	FERRAILLES	M ³	GRATUIT	Contrôle visuel
	NEONS & LAMPES	M ³	GRATUIT	Contrôle visuel
DECHETS SPECIFIQUES	ACIDES	kg ou litre	0,97 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	BASES	kg ou litre	0,64 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	NON IDENTIFIES	kg ou litre	1,19 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	PÂTEUX	kg ou litre	0,56 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	PHYTOSANITAIRES	kg ou litre	2,40 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	SOLVANTS	kg ou litre	0,55 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	AEROSOLS	kg ou litre	1,49 €	10% du volume du contenant calcul logiciel*
	DDS VIDES	kg ou litre	0,67 €	10% du volume du contenant calcul logiciel*
	HUILE DE VIDANGE	kg ou litre	0,14 €	Volume total du contenant
	HUILE ALIMENTAIRE	kg ou litre	GRATUIT	Volume total du contenant

*l'agent de déchèterie enregistre le volume ou le poids du contenant total lors de l'apport.
La réfaction sera faite par le logiciel de facturation.

*Exemple un artisan apporte 1 contenant de 20l de peinture le calcul sera le suivant :
Montant débité = 20 x (1/3) x 0.56€ = 3.73 € HT*

Le Directeur Général des Services
Jean-Christophe VERGNES



Grille tarifaire à titre d'information

Libellés	Prix €.HT/unité	Coefficient	Montant facturé suivant le volume du contenant apporté (unité = kg ou l)			
			1 unité	5 unités	10 unités	20 unités
ACIDES	0,97 €	1/3	0,32 €	1,62 €	3,23 €	6,47 €
BASES	0,64 €	1/3	0,21 €	1,07 €	2,13 €	4,27 €
COMBURANTS	2,40 €	1/3	0,80 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €
NON IDENTIFIES	1,19 €	1/3	0,40 €	1,98 €	3,97 €	7,93 €
PATEUX	0,56 €	1/3	0,19 €	0,93 €	1,87 €	3,73 €
PHYTO	1,42 €	1/3	0,47 €	2,37 €	4,73 €	9,47 €
SOLVANTS	0,55 €	1/3	0,18 €	0,92 €	1,83 €	3,67 €
HUILE DE VIDANGE	0,14 €	1	0,14 €	0,70 €	1,40 €	2,80 €
AEROSOLS	1,49 €	0,1	0,15 €	0,75 €	1,49 €	2,98 €
DDS VIDES	0,67 €	0,1	0,07 €	0,34 €	0,67 €	1,34 €

BON DE COMMANDE

Elimination des déchets professionnels

Syndicat Mixte Départemental Trigone

Rue Jacqueline Auriol – Zone de Lamothe - 32000 AUCH

Je soussigné,, représentant légal de l'entreprise

Nom/Raison Sociale du Professionnel :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : / / / /

Télécopie : / / / /

Dont l'activité principale est :

Souhaite accéder au réseau de déchetteries départemental et obtenir ma carte prépayée

Souhaite créditer ma carte d'un montant de : €

Souhaite obtenir carte (s) supplémentaire (s) - [5€/par carte]

Veuillez trouver ci-joint mon règlement de €

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'accès au réseau départemental des déchetteries du Gers qui figurent dans le règlement intérieur départemental et la convention signée avec trigone.

Fait à

Signature et cachet de l'entreprise

Le : / /

NB : Pour 1 première adhésion ne pas oublier de joindre la convention

	Déchèterie	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Gardien	Téléphone
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
SICTOM CENTRE	JEGUN	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé		M. HANTRAYE	05 62 65 08 86
	1 ^{er} avril-30 septembre		14:00 18:00		14:00 18:00		14:00 18:00		14:00 18:00		14:00 18:00				
SICTOM CENTRE	PAVIE	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	M. RESPAUD	05 62 60 06 82
	1 ^{er} avril-30 septembre	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00		
SICTOM CONDOM	CONDOM	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	M. BLOT	05 62 68 79 22
	MONTREAL DU GERS	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	Fermé		8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	Fermé	M. ZADRO	05 62 68 25 83
	VALENCE / BAÏSE	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	Fermé		8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	Fermé	M. ZADRO	05 62 68 22 36
	VIC FEZENSAC	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	M. GHION	05 62 06 51 98
SICTOM EST	GIMONT	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:00	M. GIAVARINI	05 62 67 57 23 06 77 07 63 00
	ISLE JOURDAIN	Fermé	13:30 17:00	9:00 12:00	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:00	M. HOURADOU	05 62 04 40 26 06 77 07 62 98
	MAUVEZIN	Fermé		8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:00	M. CABASSY	06 77 07 62 96
	THOUH	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:00	Fermé	M. BERGE	06 78 28 75 00
SICTOM OUEST	AIGNAN	9:00 12:30	Fermé	Fermé		9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	M. BODARD	05 62 69 56 52
	AIRE SUR ADOUR	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	13:30 17:00	M. DAUGA & M. DUPUY	05 58 71 68 04
	CAZAUBON	Fermé	14:30 18:00	Fermé		Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:00 18:00	M. SENTOU	05 62 69 89 70
	EAUZE	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:30 12:30	Fermé	8:30 13:00	Fermé	M. SENTOU	05 62 08 19 93
	EUGENIE LES BAINS	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	9:00 12:00	14:00 17:00	-	05 58 51 13 85
	LE HOUGA	9:30 12:30	Fermé	Fermé		9:30 12:30	Fermé	9:30 12:30	Fermé	9:30 12:30	Fermé	9:30 12:30	Fermé	Mme GIL	05 62 08 93 84
	NOGARO	Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	M. BODARD	05 62 09 19 38
	PLAISANCE	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	8:30 13:00	Fermé	M. LAMOTHE	05 62 08 17 62
RISCLE	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 18:00	M. LAMOTHE	05 62 69 88 59	
SICTOM SUD-EST	SAMATAN	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	Mme COLLONGUES	05 62 62 29 57
	SARAMON	Fermé		Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	M. PERES	05 62 62 44 87
	SEISSAN	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	Fermé		Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	M. PERES	05 62 59 28 16
SIDEL	FLEURANCE	10:00	17:00	10:00	17:00	10:00	17:00	Fermé		10:00	17:00	10:00	17:00	M. CARNEIRO	05 62 68 71 44
	LECTOURE	10:00	17:00	Fermé		10:00	17:00	10:00	17:00	10:00	17:00	10:00	17:00	M. TRUILHE	05 62 68 56 20
	MIRADOUH	Fermé		10:00 13:30	Fermé	Fermé		10:00 13:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	10:00 13:30	Fermé	M. LABAN	05 62 28 69 15
	SAINT CLAR	Fermé		Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	10:00 13:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	M. LABAN	05 62 66 46 82
SMCD	MARCIAC	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	Fermé	Fermé		8:30 12:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	M. LAFONTAINE	05 62 09 36 49
	MASSEUBE	Fermé		8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	14:00 17:00	M. BLEUVEN	05 62 66 95 34
	MIELAN	Fermé		8:30 12:30	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	Mme. LARRE	05 62 67 60 21
	MIRANDE	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 17:00	Mme LARRE & M. VERDIER	05 62 66 79 25
	MONTESQUIOU	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	Fermé		Fermé		Fermé	14:00 17:00	M. VERDIER	05 62 70 81 16
	VILLECOMTAL	Fermé		Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 17:00	M. LASSIS	05 62 58 21 32
VILLE AUCH	AUCH LAMOTHE	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	M. ABADIE	05 62 61 04 47
	1 ^{er} avril-30 septembre	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00		

Les horaires en jaune correspondent aux horaires d'été (de avril à octobre)